



Mise à jour le 31.08.2023

Fiche d'information – couverture des coûts du trafic poids lourds

Définition

Depuis le 1er janvier 2001, la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) est prélevée sur le trafic des poids lourds (plus de 3.5 t) sur l'ensemble du réseau routier en Suisse.

Le montant de la redevance doit respecter l'article 7, alinéa 1 de la LRPL¹ : « Le produit de la redevance ne doit pas excéder les coûts d'infrastructure non couverts et les coûts supportés par la collectivité. »

Selon l'article 7, alinéa 2 de la LRPL, les coûts supportés par la collectivité sont précisés : « Les coûts supportés par la collectivité correspondent au solde des coûts et des avantages externes de prestations de service public du trafic des poids lourds. »

De plus, le Tribunal fédéral affirme dans sa décision du 19 avril 2010² que les coûts imposés aux autres usagers de la route doivent être considérés comme des coûts externes. Cela comprend également les coûts de temps dans les embouteillages causés par le trafic des poids lourds.

Pour calculer le taux de couverture des coûts du trafic poids lourds en Suisse, les coûts d'infrastructure³, les coûts externes selon l'approche « Catégorie trafic poids lourds »⁴ et les coûts de temps dans les embouteillages causés par le trafic poids lourds⁵ doivent être pris en compte. Les coûts privés, tels que les dépenses en carburant, ne sont pas intégrés dans le calcul puisqu'ils sont par définition couverts et ne constituent pas des « coûts supportés par la collectivité »⁶.

Les impôts et redevances spécifiques au transport que les poids lourds payent⁷ sont pris en compte comme contribution à la couverture des coûts. Cela comprend entre autres les recettes totales de la RPLP.

¹ [RS 641.81 - Loi fédérale du 19 décembre 1997 concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations \(Loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds, LRPL\) \(admin.ch\)](#)

² Décision du TF [136 II 337 \(bger.ch\)](#)

³ Office fédéral de la statistique (2023), [Compte d'infrastructure routière suisse 2020 \(1990-2020\)](#)

⁴ Ou «Sicht Verkehrsart». Voir rapport (en allemand) [Externe Effekte des Verkehrs 2015 - Aktualisierung der Berechnungen von Umwelt-, Unfall- und Gesundheitseffekten des Strassen-, Schienen-, Luft- und Schiffsverkehrs 2010 bis 2015](#), pp. 33 -34

⁵ Voir chapitre 3.1 (en allemand) [Kosten der Überlastung der Transportinfrastruktur \(KÜTI\) Grundlagenstudie](#)

⁶ La statistique [Coûts et financement des transports | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#) comprend également les coûts privés des transports. Son but est d'indiquer tous les coûts liés aux transports. Le taux de couverture du trafic poids lourds calculable sur cette base, automatiquement plus élevé, n'a pas la même utilité.

⁷ RPLP, Impôt sur les huiles minérales, etc. - voir [Compte d'infrastructure routière | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#)

Calcul couverture des coûts du trafic poids lourds

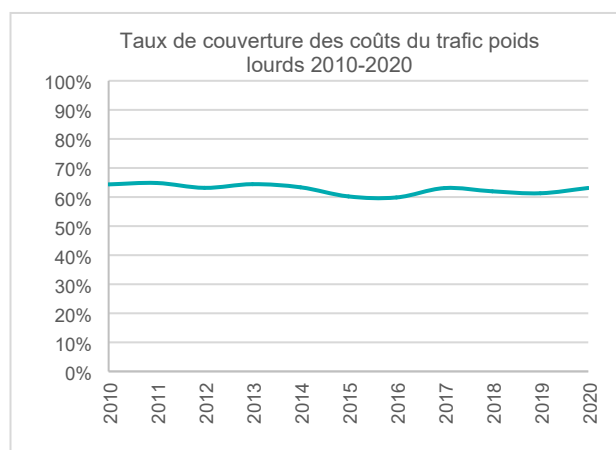
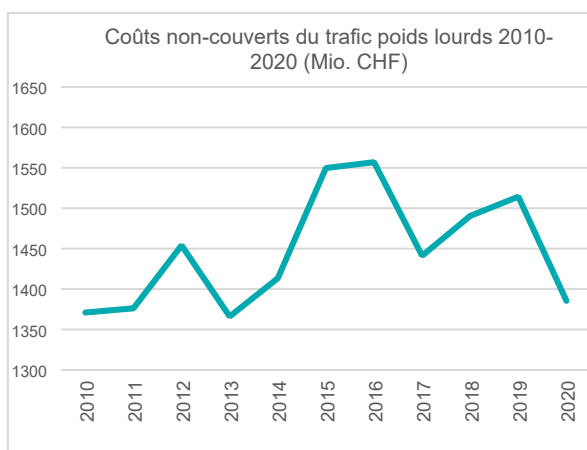
En partant des explications qui précèdent, la couverture des coûts du trafic poids lourds est calculée comme suit :

Couverture des coûts du trafic poids lourds 2020^{8&9}

Approche « Catégorie trafic poids lourds » (selon décision TF 136 II 337)		
Total des coûts		3'757 Mio. CHF
dont coûts d'infrastructure		1'528 Mio. CHF
dont coûts externes (sans les coûts d'embouteillages)		1'799 Mio. CHF
dont coûts de temps dans les embouteillages		430 Mio. CHF
dont coûts couverts		2'372 Mio. CHF
dont recettes pour les infrastructures		1'373 Mio. CHF
dont ~1/3 de la recette RPLP (cantons)		532 Mio. CHF
dont ~2/3 de la recette RPLP		999 Mio. CHF
dont non-couverts		1'385 Mio. CHF
Taux de couverture des coûts =	$\frac{\text{Coûts couverts}}{\text{Total des coûts}}$	63.1 %

Les recettes de la RPLP sont indiquées séparément ci-dessus : environ un tiers revient aux cantons et alimentent leurs comptes d'infrastructure, les deux tiers restants entrent dans le fonds d'infrastructure ferroviaire.

Évolution de la couverture des coûts du trafic poids lourds en Suisse 2010-2019^{10&11}



Contact: Joséphine Leuba; josephine.leuba@are.admin.ch ; +41 584 84 98 82

⁸ Office fédéral du développement territorial ARE (2023), [Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse - Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2020](#).

⁹ Office fédéral de la statistique (2023), [Compte d'infrastructure routière suisse 2020 \(1990-2020\)](#).

¹⁰ Office fédéral du développement territorial ARE (2023), [Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse - Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2020](#), Tableau 4

¹¹ Office fédéral de la statistique (2023), [Compte d'infrastructure routière suisse 2020 \(1990-2020\)](#).